

Compte rendu succinct de la séance du conseil municipal du 25 mars 2022

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. CHANCLUD, Maire. **Présents** : Mmes Buisine, Carrico, Cluzel, Lassimouillas, Meunier, Palfray et Poyart, MM : Alexandre, Auroux, Chanclud, Cristofoli, Godeau et François. **Absente ayant donné procuration** : Mme Mayordomo à Mme Palfray. **Absent excusé** : M. Grindel. **A été nommé secrétaire** : M. Alexandre.

Adoption du procès verbal de la séance du conseil municipal du 4 février 2022 : Ce procès verbal n'a pas été envoyé par mail aux conseillers, par conséquent M. Chanclud procède à sa lecture. Aucune observation n'est formulée, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte rendu.

DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) : Demande de subvention pour le remplacement d'alarme à la Mairie de Longvilliers :

La DETR subventionne 40% pour des catégories d'opérations prioritaires qui sont :

- * le Développement économique et touristique
- * le secteur social et sanitaire
- * les nouvelles technologies
- * le soutien aux francs services et revitalisation des villes, petites et moyennes
- * la rénovation thermique et transition énergétique.

Elle finance également les communes et syndicats à hauteur de 30%.

M. le Maire propose de solliciter cette subvention afin d'installer une alarme à la Mairie. Un devis a été demandé pour un montant Hors Taxe de 3 130,00€. La commune aurait un reste à payer de 2 191,00€. **Le conseil municipal à l'unanimité accepte.**

DETR : Demande de subvention pour l'achat d'un écran motorisé pour projeter dans la salle du conseil municipal à la Mairie de Longvilliers : Les luminaires sur le mur ne permettent pas une bonne projection des documents. En raison des difficultés de lecture notamment lors de projection de tableau excell, M. le Maire souhaite acheter un écran motorisé fixé au mur et propose de demander une subvention pour cet achat. L'écran aurait pour dimension 2.50mX3m le devis est de 1 808€ HT. La commune aurait un reste à payer de 1 265€. **Le conseil municipal à l'unanimité accepte.**

Urbanisme : Déclaration Préalable à toute division volontaire de propriété foncière. L'article du code de l'urbanisme le L115-3 prévoit :

- Que le conseil municipal peut décider par délibération motivée de soumettre à la déclaration préalable les divisions volontaires, en propriété ou en jouissance d'une propriété foncière par ventes ou locations simultanée ou successives qui ne sont pas soumises à permis d'aménager.
- Que l'autorité compétente peut s'opposer à la division si celle-ci, par son importance, le nombre de lots ou les travaux qu'elle implique, est de nature à compromettre gravement le caractère naturel des espaces, la qualité des paysages ou le maintien des équilibres biologiques.

M. le Maire propose de prendre une délibération en ce sens car la commune a de nombreux secteurs protégés et énumère aux conseillers les différents sites sur la commune figurant dans le Plan Local d'Urbanisme. La DP obligatoire n'est pas un refus systématique mais la seule solution d'avoir des informations concernant ces divisions qui peuvent créer des problèmes en raison d'une augmentation de consommation sur des réseaux non adaptés ou de stationnement en raison des voies étroites, une modification du tissu urbain etc... **Le conseil municipal à l'unanimité accepte.**

QUESTIONS DIVERSES :

Rapports d'activité 2020 : La SAFER (Société d'aménagement foncier et d'établissement rural) et Activity'i (agence d'insertion des hauts de seine et yvelines), ces rapports sont disponibles en Mairie.

Demande de subvention non retenue : les petits frères des pauvres.

Information au Conseil Municipal :

Mme Carrico informe le conseil municipal que le voyage humanitaire initialement prévu au Laos et pour lequel le conseil municipal avait accordé une subvention à une longvillagoise sera réalisé au Cambodge en septembre.

M. François demande pourquoi la voiture épave n'a pas été enlevée. M. le Maire précise qu'elle est sur un terrain privé et que la propriétaire a déposé plainte en gendarmerie, depuis nous n'avons aucune information.

Mme Meunier : Le CCAS a reçu beaucoup de dons pour l'Ukraine. Suite à des difficultés d'acheminement vers l'Ukraine, Rambouillet Territoires a demandé de conserver les dons en Mairie jusqu'à ce qu'un prochain voyage s'organise. Nous attendons les instructions.

M. Godeau résume le dernier conseil communautaire de Rambouillet Territoires : le gros point était le *Débat d'Orientation Budgétaire* en prévision d'établir le budget pour 2022.

La *compétence eau et assainissement* obligatoire pour la communauté d'agglomération de Rambouillet Territoires est compliquée à mettre en œuvre. Pour les communes rattachées à un syndicat, il n'y a pas de problème. Par contre de nombreuses communes étant gérées de différentes manières, il a été nécessaire de trouver un mode de gestion pour obtenir une cohérence territoriale. Le principe de gestion par délégation de service public a été adopté pour ces communes.

Le *plan air énergie* a été adopté.

Mme Poyart : constate que de nombreux déchets sont déposés toujours au même endroit à la sortie de La Bête sur le territoire de Bonnelles.

Elle demande à propos de l'éclairage Public s'il est prévu de le supprimer la nuit ? Ou de poser des détecteurs de présence pour déclencher l'éclairage public ? M. Cristofoli explique que le changement des ampoules en Led améliore la qualité d'éclairage et baisse la consommation. Le Maire étant responsable des accidents sur les voies communales, il a été décidé de ne pas éteindre la nuit. La consommation d'électricité n'est pas excessive.

Elections présidentielles : M. le Maire remercie les conseillers pour leur réponse quant à la tenue du bureau de vote, tous les créneaux horaires sont répartis.

M. Chanclud précise que le prochain Conseil Municipal aura lieu le 8 avril 2022 pour le vote des Comptes Administratifs et de Gestion ainsi que le Budget Primitif 2022 et Budget Annexe. Après un tour de table, il est décidé que ce conseil du 8 avril aura lieu à 19 heures.

La séance est levée à 22 heures.